

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

I – Une maison sise à Saint Ouen l'Aumône (95) 45 rue d'Epluches aujourd'hui renommée 13 impasse Marguerite Yourcenar cadastrée section AX numéro 118 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 66 ca,

II – Le 1/7èmes indivis de la parcelle sise à Saint Ouen l'Aumône (95) cadastrée section AX numéro 125 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 78 ca,

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Cédric BLANCHET, Notaire à Paris 1er, en date du 30 mai 2016, contenant de deux prêts par ke CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Madame Sondosse ABDELGHANI ci-après nommée d'un montant de 258.579 € au titre du prêt principal et de 39.000 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 3 juin 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Madame Sondosse ABDELGHANI, épouse de Monsieur Naoufel BEN AICHA, de nationalité Française, née le 07/07/1985 à SAINT CYR L'ECOLE (78), domiciliée 45 rue d'Epluches - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 269.356,96 € au titre du prêt principal et 29.316,36 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 31 mars 2022 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 31 mars 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,80 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,80 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 18 juillet 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 154.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 novembre 2022 à 15 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES

Dossier : ABDELGHANI
Crédit N° : 2571778
Suivi par : A9813238

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 2571778 - ABDELGHANI au 31/03/2022.

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/03/2022			239 159,47 €
Solde débiteur au 25/03/2022		12 388,96 €	
Créance exigible au 25/03/2022		0,00 €	251 548,43 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 251 548,43€ = 17 608,39 € (pour mémoire)			
Report au 25/03/2022		0,00 €	251 548,43 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 31/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	117,39 €		
Cotisation d'assurance	82,75 €		
Report au 31/03/2022	200,14 €	200,14 €	251 548,43 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	17 608,39 €		
Frais de procédure	pour mémoire		
Report au 31/03/2022	17 608,39 €	17 808,53 €	251 548,43 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/03/2022			269 356,96 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 2,80% sur la base du solde principal de la période précédente.



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : ABDELGHANI
Crédit N° : 2571777
Suivi par : A9813238

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 2571777 - ABDELGHANI au 31/03/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/03/2022			26 473,56 €
Solde débiteur au 25/03/2022		2 842,80 €	
Créance exigible au 25/03/2022		0,00 €	29 316,36 €
Report au 25/03/2022		0,00 €	29 316,36 €
Frais de procédure	pour mémoire		
Report au 31/03/2022	0,00 €	0,00 €	29 316,36 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/03/2022			29 316,36 €

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

I – Une maison sise 45 rue d'Epluches aujourd'hui renommée 13 impasse Marguerite Yourcenar cadastrée section AX numéro 118 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 66 ca, comprenant au rez-de-chaussée entrée avec penderie, séjour avec partie cuisine, wc, garage, au premier étage : palier, salle de bains avec wc, une chambre avec dressing et salle d'eau attenante, deux chambres, jardin

II – Le 1/7èmes indivis de la parcelle cadastrée section AX numéro 125 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 78 ca,

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 23 juin 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**Adresse du bien : 13, Impasse Marguerite Yourcenar
95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

**Type de bien : Maison d'habitation a un étage, avec garage et
jardin d'agrément.**

**SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude.plouchart@wanadoo.fr**

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



<p>REFERENCE ETUDE N° 50220421 C.F.F. / ABDELGHANI Sondosse PVD ACTE500 Tiers</p>

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE VINGT-TROIS JUIN

À LA DEMANDE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 182, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 13, Impasse Margueritte Yourcenar à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 30 Mai 2016 par Maître Cédric BLANCHET, Notaire à PARIS, prêt fut consenti par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Madame Sondosse ABDELGHANI,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou inscription de prêteur de deniers fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (VAL-D'OISE)

1) Un terrain ainsi que les constructions y édifiées sis 45, rue d'Épluches, cadastré section AX numéro 118, lieudit « 45, rue d'Épluches », pour 4 a 66 ca.

2) Les 1/7^{ème} indivis de la parcelle cadastrée section AX numéro 125, lieudit « 45, rue d'Épluches », pour 4 a 78 ca.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Christian BRONDY, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), et de Monsieur Naoufel BEN AICHA, occupant des lieux, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON ET COMMUNE
DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310)
13, IMPASSE MARGUERITTE YOURCENAR
(AU DROIT DU 45, RUE D'ÉPLUCHES)**

**UNE MAISON A UN ETAGE A USAGE D'HABITATION,
COUVERTE EN TILES MECANIQUES, COMPRENANT :**

1) REZ-DE-CHAUSSEE DIVISE EN :

- Entrée avec penderie à portes coulissantes

- Pièce de séjour, avec partie bureau sur l'arrière, donnant sur le jardin arrière par une baie vitrée coulissante et une fenêtre, et dans laquelle se trouve un escalier d'accès vers le premier étage

- Partie cuisine, non fermée sur la pièce de séjour

- Garage communiquant avec l'entrée, fermant sur l'avant par une porte relevante motorisée

- W.C. avec lave-mains situé sous l'escalier

II) PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Palier de distribution
- Salle de bains avec baignoire à jets, W.C. et emplacement pour hammam/sauna, non équipé à ce jour
- Une chambre principale avec dressing et salle d'eau attenante équipée de douche et lavabo
- Deux chambres, chacune équipée d'une penderie à portes coulissantes

Eau, électricité, chauffage central au gaz, et chauffe-eau à alimentation solaire par deux panneaux photovoltaïques de toiture.

Combles perdus.

Jardinet sur l'avant, et jardin d'agrément sur l'arrière engazonné et complanté.

L'ensemble fermé sur rue par muret et portail, et paraissant cadastré Section AX n° 118 pour une contenance totale de 4 ares 66 centiares (466 m²), outre les 1/7^{ème} indivis d'une voirie d'accès depuis la Rue d'Épluches, cadastrée Section AX n° 125 pour 4 ares 78 centiares.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont actuellement occupés par Monsieur Naoufel BEN AICHA, ex-conjoint de Madame Sondosse ABDELGHANI, propriétaire, et sa fille.

Monsieur BEN AICHA me déclare que ce logement, ayant constitué l'ex-domicile conjugal, lui a été attribué à titre gratuit par décision rendue en date du 20 Janvier 2021 par le Juge aux Affaires Familiales.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DATES DE LA CONSTRUCTION

Permis de Construire n° : PC 095 572 15 S0038

Délivré le : 20 Avril 2016

Déclaration d'ouverture de chantier : 22 Juillet 2016

Déclaration d'achèvement des travaux : 27 Février 2018

Refus de certificat de conformité par la Commune : 15 Mai 2018

ASSURANCE

D'après les déclarations de Monsieur BEN AICHA, les lieux seraient assurés auprès de la GMF, sans autre précision.

TAXE FONCIERE

D'après les déclarations de Monsieur Naoufel BEN AICHA, la Taxe Foncière annuelle afférente à ce bien est de : 1.600,00 euros environ.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

I) REZ-DE-CHAUSSEE :

Entrée, W.C.	Peinture sur plafond et murs Marbre au sol
Partie cuisine	Faux plafond avec spots enchâssés Peinture murale Marbre au sol
Pièce de séjour	Faux plafond avec spots enchâssés Peinture et parement ardoise sur les murs Marbre au sol
Partie bureau	Peinture sur plafond et murs Marbre au sol
Garage	Peinture sur plafond et murs Plaques de matière plastique emboîtées au sol

II) PREMIER ETAGE :

Palier, Chambres, Dressing	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
Salle d'eau attenante à la chambre	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
Salle de bains	Peinture au plafond Marbre sur les murs et au sol

De façon générale, la maison présente un intérieur en très bon état d'usage et d'entretien, avec des revêtements de plafonds murs et sols de qualité, récents et correctement entretenus.

Monsieur BENAICHA me signale que le plancher chauffant du rez-de-chaussée ne fonctionne pas intégralement, et qu'une procédure est pendante à l'encontre du constructeur.

À l'issue de ces constatations, Monsieur Christian BRONDY, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

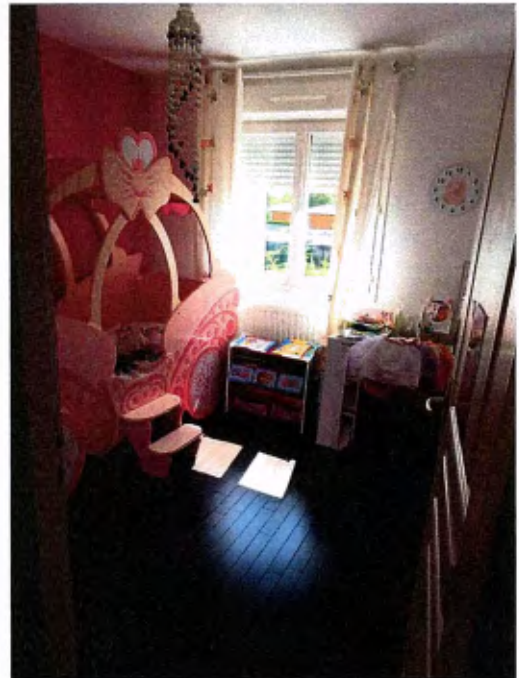


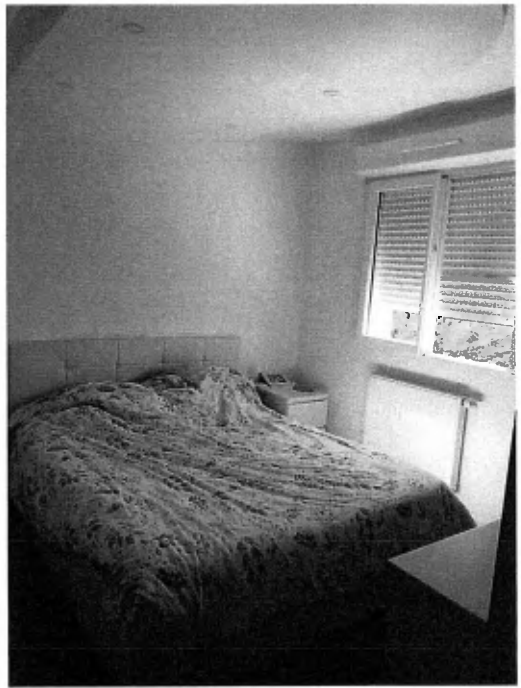
















Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'Attestation de Surface Habitable dressée sur 6 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 17 (+ annexes)

Cout	
Sct	7,67
Emol	219,16
Art444-29	74,40
Tva	60,24
Total	361,47



Département :
VAL D OISE

Commune :
ST OUEN L AUMONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

MME ABDELGHANI & M. BEN
AICHA

Dossier N° 22-06-1361 #SU

Attestation de surface habitable

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruneau
95380 LOUMES
Tél. 01 31 72 00 00

Désignation de l'immeuble

Adresse :	13, impasse Marguerite Yourcener (anciennement 45 rue d'Epluches) 95310 ST OUEN L AUMONE	
Référence cadastrale :	AX / 125	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Non communiquée	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : MME ABDELGHANI & M. BEN AICHA – 13, impasse Marguerite Yourcener (anciennement 45 rue d'Epluches) 95310 ST OUEN L AUMONE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Christian BRONDY

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 22-06-1361 #SU

Ordre de mission du : 23/06/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 121,56 m² <i>(cent vingt et un mètres carrés cinquante six décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 0,00 m² – Surface non prise en compte : 18,66 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

LOCALS	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison principale RDC Entrée + rangement		3,52 m ²		
Maison principale RDC Garage	Garage			14,60 m ²
Maison principale RDC WC		0,85 m ²		
Maison principale RDC WC	Hauteur < 1,80 m			0,38 m ²
Maison principale RDC Séjour avec coin cuisine		56,25 m ²		
Maison principale RDC Escalier	Marches et cage d'escalier			3,68 m ²
Maison principale 1er étage Palier		9,10 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 1		9,58 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 2		9,61 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 3		11,91 m ²		
Maison principale 1er étage Chambre 3		5,22 m ²		
Maison principale 1er étage Salle d'eau		3,25 m ²		
Maison principale 1er étage Salle de bains		12,27 m ²		
SURFACES TOTALES		121,56 m²	0,00 m²	18,66 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 23/06/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 24/06/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale - RDC
- Planche 2/2 : Maison principale - 1er étage

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13, Impasse Marguerite Yourcener (anciennement 45 rue d'Epluches) 95310 ST OUEN LAUMONE
<i>N° dossier:</i>	22-06-1361			
<i>N° planche:</i>	1/2	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

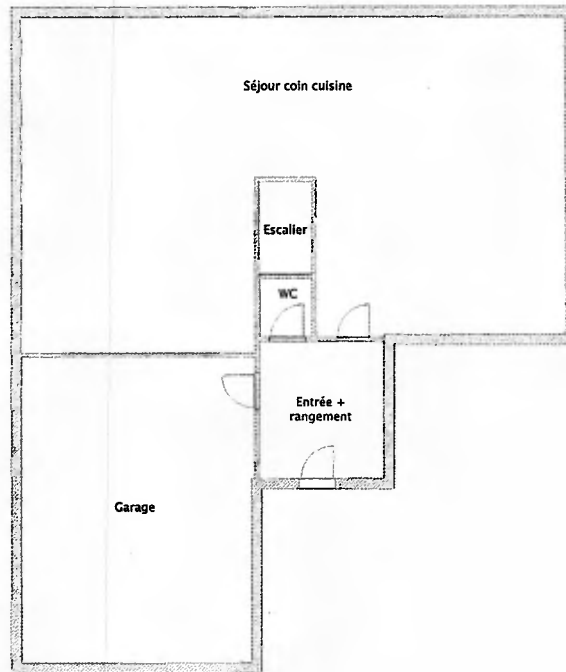
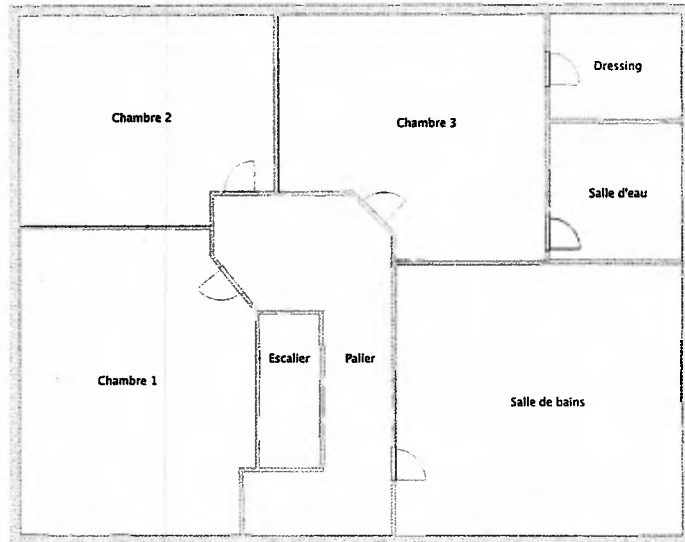




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13, impasse Marguerite Yourcener (anciennement 45 rue d'Epluches) 95310 ST OUEN L AUMONE
<i>N° dossier:</i>	22-06-1361		
<i>N° planche:</i>	2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
131a boulevard Cotte
95880 ENGHEN LES BAINS

Délicite du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'émission au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic MÉRIKES
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des présentations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage les Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic déterypsi
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millièmes de copropriété, centièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Si validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 324 799 030 Euro
Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurances conclues de TVA - art. 201-C-001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL																															
2021		95 0		572 ST OUE N L AUMONE		038				A00717																															
Propriétaire				MCROWS ABDELGHANUSONDOSSE																																					
45 RUE D EPLUCHES				95310 ST OUE N L AUMONE																																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL																													
AN	SEC	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COMI IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TN DOM	COEF	RC FROM															
17	AX	118		45	RUE D EPLUCHES	0240	F	01	00	01001	0807705 W	572B			B	MA	SM	3699									3699														
R EXO												0 EUR						R EXO						0 EUR																	
REV IMPOSABLE COMI												3699 EUR						COMI						DEP						R IMP						0 EUR					
R IMP												3699 EUR						R IMP						R IMP						0 EUR											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												LIVRE FONCIER																							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille																				
17	AX	118	45	RUE D EPLUCHES	0240	0004		572A		S			466																												
HA A CA												REV IMPOSABLE						0 EUR						COMI						R EXO						0 EUR					
CONT												466						R IMP						TAXE AD						R EXO						0 EUR					
R IMP												0 EUR						R IMP						R IMP						0 EUR											
																		MAJ TC						0 EUR																	

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	95 0	COM	572 ST OUEN L.AUMONE	TRES	038	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+03222																		
Propriétaire 45 RUE D EPLUCHES 95310 ST OUEN L.AUMONE PBFLN2 LES COPROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE 572 AX 125																												
PROPRIÉTÉS BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC TEOM		
					R EXO												R EXO											
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM											DÉP											
					R IMP												R IMP											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION										LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PPDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille							
17	AX	125	45	RUE D EPLUCHES	0240	0004		572A		S			478															
					R EXO								R EXO	0 EUR														
HA A CA					REV IMPOSABLE	0 EUR	COM						TAXE AD															
CONT					478	R IMP							R IMP	0 EUR								MAJ TC	0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Madame Sondosse ABDELGHANI suivant acte en date du 30 mai 2016 publié le 27 juin 2016 sous la référence volume 2016 P numéro 4110 pour l'avoir acquis de la société IPALE, SARL, RCS Pontoise 539.784.496, dont le siège social est sis 20 Chaussée Jules César 95130 LE PLESSIS BOUCHARD.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

176 000,00 € - cent soixante-seize mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente ABDELGHANI
Audience d'Orientation 8 novembre 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 septembre 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

SCF
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 71 60 60

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre Sur procès-verbal de recherches
Article 659 du C.P.C.

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON,
BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à
PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur
les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et
ses suites,

J'ai

Nous Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et
Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés
à la résidence de LOUVRES (95380),
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Madame Sondosse ABDELGHANI, épouse de Monsieur Naoufel BEN
AICHA, de nationalité Française, née le 07/07/1985 à SAINT CYR L'ECOLE
(78), domiciliée 45 rue d'Epluches aujourd'hui renommée 13 impasse
Marguerite Yourcenar- 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le
Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 3 juin 2022
publié en date du 18 juillet 2022 au Service de la Publicité Foncière de Saint
Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 154, de votre immeuble ci-après
désigné :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

I – Un terrain ainsi que les constructions y édifiées sis 45 rue d'Epluches aujourd'hui renommée 13 impasse Marguerite Yourcenar cadastré section AX numéro 118 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 66 ca,

II – Le 1/7èmes indivis de la parcelle cadastrée section AX numéro 125 lieudit « 45 rue d'Epluches » pour 4 a 78 ca,

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences **le mardi 8 novembre 2022 à 15h00.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **176.000 € - cent soixante-seize mille euros.**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Madame Sondosse ABDELGHANI, d'un montant de 269.356,96 € au titre du prêt principal et de 29.316,36 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 31 mars 2022, outre les intérêts postérieurs au taux de 2,80 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt principal, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Cédric BLANCHET, Notaire à Paris 1er, en date du 30 mai 2016, contenant deux prêts par CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Madame Sondosse ABDELGHANI.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire sa débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie Immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- **DIRE** que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 30 mai 2016
2. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 novembre 2021
3. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 mars 2022
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 3 juin 2022
5. Dénonciation au conjoint en date du 3 juin 2022
6. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
7. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 23 juin 2022

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
 📠 01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 305750
 Mot de passe : 192938

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	68,10
SCT	7,67
H.T.	75,77
Tva 20,00%	15,15
Lettre	8,70
Recommandée	
Timbres	2,82
Coût de l'acte	102,44

REFERENCES A RAPPELER :
 50220421
 05/09/2022

PROCES VERBAL ARTICLE 659

Personne Physique

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 septembre 2022

Destinataire : Madame BEN AICHA Sondosse demeurant 13 impasse Marguerite Yourcener (anciennement 45 rue d'Epluches) 95310 SAINT OUEN L AUMONE

A cette adresse indiquée ci-dessus comme étant le dernier domicile connu du requérant, je soussigné, Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Paul Bruel à LOUVRES (95380), par l'un d'eux soussigné, n'ai pu rencontrer le destinataire du présent acte.

A cette adresse, il m'est confirmé que Mme ABDELGHANI épouse BEN AICHA n'habite plus à cette adresse.

J'ai vainement tenté de contacter la requise sur son mobile. Elle ne répond à aucun de mes appels et ne reprend pas contact avec moi malgré mes nombreux messages.

J'ai donc tenté de la contacter directement au centre dentaire. En vain, elle refuse de prendre mes appels indiquant à ses collaboratrices que je dois la contacter sur son téléphone personnel ou qu'elle s'est absentée.

De retour à l'Etude, mes recherches sur l'annuaire électronique ne m'ont pas permis d'obtenir quelconque renseignement.

J'ai interrogé mon correspondant qui déclare n'avoir d'autre adresse à me communiquer.

En conséquence, j'ai constaté que Madame Sondosse BEN AICHA née ABDELGHANI n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches article 659 C.P.C.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception ainsi que la lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité ont été adressées au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Aurore SIA



Vente ABDELGHANI
Audience d'Orientation 8 novembre 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES SELARL Paul BUISSON AVOCATS 29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com RCS 852 422 948 - TOQUE 6
--



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F.1546
Déposé le : 18 07 2022
Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 03.06.2022</u> Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats..... <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u> Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A <u>PONTOISE</u> , le <u>12/07/2022</u> Signature

COUT

Demande principale : = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires :

- nombre de personnes supplémentaires : 1 x € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = 0 €

Frais de renvoi : 2,00 €

règlement joint compte usager **TOTAL =** 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DEPART	TERME
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ABDELGHANI	Sondosse	07.07.1985 à Saint Cyr l'Ecole (78)
2	IPALE, SARL	20 chaussée Jules César 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	RCS PONTOISE 539.784.496
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SAINT OUEN L'AUMONE 45 rue d'Epluches	section AX numéros 118		
2		et 125		
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le
*Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

**Demande de renseignements n° 9504P02 2022F1566
déposée le 18/07/2022, par Maître BUISSON**

**Complémentaire de la demande initiale n° 2022H32116 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011727 - SAISIE CFF/ ABDELGHANI**

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/05/2022 au 18/07/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 19/07/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/05/2022 AU 18/07/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
18/07/2022 D29955	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI SIA LOUVRES	03/06/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE ABDELGHANI	9504P02 S00154

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 19/07/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2022F1566

PERIODE DE CERTIFICATION : du 04/04/2022 au 18/07/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H32116

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
572	ST OUEN LAUMONE	AX 118 AX 125		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 32.116

 Déposée le : 14 AVR. 2022

 Références du dossier :

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

SAINT-LEU LA FORET 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

Courriel² : alcouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

À PONTOISE le 12 / 04 / 2022

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ABDELGHANI		Sondosse	07.07.1965 à Saint-Cyr l'Ecole
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	Saint-Ouen l'Aumône (95) 45, rue d'Epluches	section AX n°118 et 125		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NO1-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12€

MODE DE PAIEMENT			
<input type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement	<input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécède pas 300 €)	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre : _____	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermon
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 15/04/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2022H32116

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 14/04/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
572	ST OUEN L AUMONE	AX 118 AX 125		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/09/2015	références d'enlissement : 9504P01 2015P5687	Date de l'acte : 04/09/2015
	nature de l'acte : VENTE-DIVISION-SERVITUDE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 03/12/2015	références d'enlissement : 9504P01 2015P7599	Date de l'acte : 16/11/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/05/2016	références d'enlissement : 9504P01 2016P3059	Date de l'acte : 18/04/2016
	nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 17/05/2016	références d'enlissement : 9504P01 2016P3074	Date de l'acte : 18/04/2016
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 17/05/2016	références d'enlissement : 9504P01 2016P3077	Date de l'acte : 18/04/2016
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 17/05/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2016P3082	Date de l'acte : 22/04/2016
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/05/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2016P3203	Date de l'acte : 26/04/2016
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 27/06/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2016P4110	Date de l'acte : 30/05/2016
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 27/06/2016 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 9504P01 2016V2349	Date de l'acte : 30/05/2016
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 27/06/2016 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9504P01 2016V2350	Date de l'acte : 30/05/2016
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 29/07/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2016P5161	Date de l'acte : 08/07/2016
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 04/08/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2016P5331	Date de l'acte : 26/07/2016
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 11/01/2021 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9504P01 2021P133	Date de l'acte : 08/01/2021

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 16/12/2005	références d'enlissement : 9504P01 2005V5334	Date de l'acte : 16/12/2005
	nature de l'acte : RENOUELEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 20/01/1994 Sages : 9504P01 Vol 1994V N° 623		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H32116 (32)
déposée le 14/04/2022, par Maître BUISSON

Réf. dossier : HF ABDELGHANI SOA AX 118/125

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 03/04/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 04/04/2022 au 14/04/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 15/04/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/09/2015	Référence d'enlissement : 9504P01 2015P5687	Date de l'acte : 04/09/2015
	Nature de l'acte : VENTE-DIVISION-SERVITUDE		
	Rédacteur : NOT ROULLEAUX / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015P5687 : Division

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ST OUEN L AUMONE		AX	4			ST OUEN L AUMONE		AX	118 à 126		

Disposition n° 2 de la formalité 9504P01 2015P5687 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SCI LE PARC	413 373 762			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	ANDRADE	807 521 885			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ST OUEN L AUMONE	AX 126		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 297.078,00 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 9504P01 2015P5687 : Servitude de passage de canalisations en sous-sol

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ANDRADE	807 521 885
2	SCI LE PARC	413 373 762

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9504P01 2015P5687 : Servitude de passage de canalisations en sous-sol

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ST OUEN L AUMONE	AX 126		
2	FS	ST OUEN L AUMONE	AX 123 à AX 124		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 100,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/12/2015	Référence d'enlissement : 9504P01 2015P7599	Date de l'acte : 16/11/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2015P7599 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SCI LE PARC	413 373 762			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	IPALE	539 784 496			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ST OUEN L AUMONE	AX 118 à AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 280.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/05/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P3059	Date de l'acte : 18/04/2016
Nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT			
Rédacteur : SCP CEDRIC BLANCHET / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3059 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	IPALE				539 784 496
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ST OUEN L AUMONE	AX 118 à AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 17/05/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P3074	Date de l'acte : 18/04/2016
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3074 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	IPALE	539 784 496
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BORRHOMBE	05/04/1978
2	PALAIS	19/08/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3074 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 119 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

Complément : Le 1/ 7ème de la parcelle cadastrée AX n° 125,
Acquéreurs à concurrence de la moitié en pleine propriété chacun.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 17/05/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P3077	Date de l'acte : 18/04/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3077 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
3	IPALE	539 784 496			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	SACI	14/11/1984			
2	SEDDIKI	21/09/1984			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 124 à AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3077 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : Le 1/ 7ème de la parcelle cadastrée AX n° 125.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 17/05/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P3082	Date de l'acte : 22/04/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3082 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	IPALE				539 784 496
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUESSE				24/08/1975
2	TCHITEMBO				05/09/1970
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 122 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : 1/7ème indivis parcelle cadastrée AX 125.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/05/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P3203	Date de l'acte : 26/04/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P3203 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	IPALE				539 784 496
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	EL HAZZAT				20/12/1973
2	ERRBIZA				28/02/1982
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 121 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : Le 1/ 7ème de la parcelle cadastrée AX n° 125.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 27/06/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P4110	Date de l'acte : 30/05/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P4110 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	IPALE				539 784 496
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	ABDELGHANI				07/07/1985
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 125		
	TP	ST OUEN L AUMONE	AX 118		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

Complément : Et 1/7ème de AX 125

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 27/06/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016V2349	Date de l'acte : 30/05/2016
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016V2349 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ABDELGHANI	07/07/1985

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016V2349 :

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	AX 118		

Montant Principal : 39.000,00 EUR Accessoires : 7.800,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 25/07/2028 Date extrême d'effet : 25/07/2029

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 27/06/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016V2350	Date de l'acte : 30/05/2016
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT BLANCHET / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016V2350 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ABDELGHANI	07/07/1985

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ST OUEN L AUMONE	AX 118		

Montant Principal : 94.200,00 EUR Accessoires : 18.840,00 EUR Taux d'intérêt : 2,80 %
Date extrême d'exigibilité : 25/07/2050 Date extrême d'effet : 25/07/2051

Disposition n° 2 de la formalité 9504P01 2016V2350 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P01 2016V2350 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ABDELGHANI				07/07/1985	
Immeubles						
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		ST OUEN L AUMONE	AX 118			

Montant Principal : 164.379,00 EUR Accessoires : 32.875,80 EUR Taux d'intérêt : 2,80 %
Date extrême d'exigibilité : 25/07/2050 Date extrême d'effet : 25/07/2051

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 29/07/2016	Référence d'enlèvement : 9504P01 2016P5161	Date de l'acte : 08/07/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Thierry BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P5161 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
3	IPALE	539 784 496			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	NIANG	14/10/1986			
2	SANE	11/04/1985			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 123 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P5161 : Vente

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

Complément : Et 1/7ème de la parcelle cadastrée section AX numéro 125.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 04/08/2016	Référence d'enlissement : 9504P01 2016P5331	Date de l'acte : 26/07/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Thierry BLANCHET / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2016P5331 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	IPALE				539 784 496
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUJEMAOUI				01/01/1976
2	JADI				27/01/1976
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 120 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : 1/7èmes de la parcelle cadastrée AX 125.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 11/01/2021	Référence d'enlissement : 9504P01 2021P133	Date de l'acte : 08/01/2021
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Kelly DE SOUSA / VIGNY		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 03/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2021P133 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BORRHOMEE				05/04/1978
3	PALAIS				19/08/1983
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	FERNANDES CABO				28/02/1994
4	SANTOS SA				21/11/1990
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ST OUEN L AUMONE	AX 119 AX 125		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 328.000,00 EUR

Complément : Acquisition en indivision à raison de moitié chacun.
A titre indivis pour 1/7ème la parcelle AX 125.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 16/12/2005	Référence d'enlissement : 9504P01 2005V5334	Date de l'acte : 16/12/2005
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 20/01/1994 Sages : 9504P01 Vol 1994V N° 623		
	Rédacteur : NOT GUITTON / PARIS		
	Domicile élu : PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P01 2005V5334 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE MONETAIRE ET FINANCIERE BMF				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CONSTRUCTEURS MODERNES REUNIS			341 348 779	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	ST OUEN L AUMONE	BB 2		
		ST OUEN L AUMONE	AX 4 AX 63		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 300.000,00 EUR Accessoires : 15.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 16/12/2015

Complément : Les parcelles A 1866 et A 1870 devenues AX n° 63 ont fait l'objet d'une vente à la commune de SAINT OUEN L'AUMONE publiée le 12/05/2005 vol 2005P n° 3743
acte du 26/04/2005 Me HUCHET notaire à CERGY.

Droits indivis sur la parcelle cadastrée BB2.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 4 6429
Déposée le : 13 07 2022
Références du dossier : _____

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° _____ déposée le 13/07/2022

Références du dossier : CFE / ABDELGHANI

Service de dépôt : SAINT LEU LA FORET 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾

M. BUISSON & ASSOCIÉS

Avocats


29 rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Adresse courriel ⁽³⁾ : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise , le 12/07/2022

Signature 

COUT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : 2 x 6 e = 12 e

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 e = _____ e

- autres documents demandés : _____ x 15 e = _____ e

Frais de renvoi = _____ e

règlement joint compte usager

TOTAL = 16 800 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDES

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint	24-06-2016	2016 V	2349
2		27-06-2016	2016 V	2350
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme défaut de paiement
 demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
 autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant _____ pages / 2 formalités.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
 SAINT LEU LA FORET 2
 131 RUE D'ERMONT
 95328 SAINT-LEU-LA-FORET
 TEL : 01.76.29.71.08

le 21 JUL., 2022

pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

BORDE

Service de la publicité foncière CERGY PONTOISE 1		CS: 39.000 EUR Dépôt	Date _____	Département _____
		Vol. _____	N° _____	
AZ Effet jusqu'au : 663 46800	Principal : _____ €	Taxes : _____ €		
	Accessoires : _____ €	CSI(1) : _____ €		
	Total _____ €	Total _____ €		
Inscription DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS.			<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au 25 juillet 2029				
Est requise avec élection de domicile à : DROITS				
PARIS , au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET Notaires'				
En vertu de : TITRE DE CREANCIER				
Des articles 2374 2° et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Cédric BLANCHET, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle 'Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET, Notaires' titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (1er arrondissement) 11 rue de Beaujolais, le TRENTE MAI DEUX MILLE SEIZE contenant : VENTE par la société dénommée IPALE, à Madame Sondosse ABDELGHANI, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €) ET : Prêt à Taux Zéro par le CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €) instantanément remise et employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.				
Au profit de : DROITS				
La société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE Société Anonyme, au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19 rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS. <div style="text-align: right;">CREANCIER.</div>				
Contre : DROITS				

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Madame Sondosse ABDELGHANI, chirurgien dentiste, demeurant à VELIZY VILLACOUBLAY (Yvelines) 1 rue Adolphe Pegoud, célibataire.
Née à SAINT CYR L'ECOLE (Yvelines) le 7 juillet 1985.

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREU

I / L'immeuble non bâti situé à SAINT OUEN L'AUMONE (Val-d'Oise) 45 rue d'Epluches.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :
- section : AX, numéro : 118, lieudit : 45 rue d'Epluches, pour une contenance de : 04a 66ca.
Cet immeuble consistant en un terrain à bâtir

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CRAN KARAWI

1°/ De la somme de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €)
en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance
sera exigible le 25 juillet 2028
ci 39.000,00 €


2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et
portés ici pour, MEMOIRE
ci MEMOIRE

3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de
renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de
remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de
poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les
indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de
procédure commencée par la faute du débiteur.
Evalués à 20% du capital, soit 7.800,00 €

**TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : QUARANTE SIX MILLE
HUIT CENTS EUROS (46.800,00 €)**
ci 46.800,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PRET A TAUX ZERO+ consenti dans le cadre du Décret n° 95-1064 du 29 septembre 1995
(article 845-3° du Code général des impôts).
La présente inscription est exonérée de taxe hypothécaire.

CERTIFICATIONS	
Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul. Il certifie également : - que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ; - et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée	
A PARIS le 20 juin 2016.	
PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	

BORD

Service de la publicité foncière CERGY PONTOISE 1		Dépôt	Date	N°
Effet jusqu'au : 693 118040 B15 182 254,80	Principal : _____ €	Taxes : _____ €		
	Accessoires : _____ €	CSI ⁽¹⁾ : _____ €		
	Total : _____ €	Total : _____ €		
Inscription DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.			<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au 25 juillet 2051				
Est requise avec élection de domicile à :				
PARIS , au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET Notaires'				
En vertu de :				
Des articles 2374 2° et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Cédric BLANCHET, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle 'Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET, Notaires' titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (1er arrondissement) 11 rue de Beaujolais, le TRENTE MAI DEUX MILLE SEIZE contenant : VENTE par la société dénommée IPALE, à Madame Sondosse ABDELGHANI, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (258.579,00 €) dont 94.200,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (164.379,00 €).				
Au profit de :				
La société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE Société Anonyme, au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19 rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.				
CREANCIER.				

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :	PRÉTEUR
Madame Sondosse ABDELGHANI, chirurgien dentiste, demeurant à VELIZY VILLACOUBLAY (Yvelines) 1 rue Adolphe Pegoud, célibataire. Née à SAINT CYR L'ECOLE (Yvelines) le 7 juillet 1985.	
DEBITEUR	
Sur :	IMMEUBLE
1/ L'immeuble non bâti situé à SAINT OUEN L'AUMONE (Val-d'Oise) 45 rue d'Epluches. Figurant au cadastre sous les références suivantes : - section : AX, numéro : 118, lieudit : 45 rue d'Epluches, pour une contenance de : 04a 66ca. Cet immeuble consistant en un terrain à bâtir	
Appartenant à :	CREANCIER
Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.	
Pour sûreté de :	CREANCIER
1/PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	
1°/ De la somme de QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENTS EUROS (94.200,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 25 juillet 2050	
ci	94.200,00 €
2°/ Des intérêts au taux de 2,80% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à 20% du capital, soit	18.840,00 €
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT TREIZE MILLE QUARANTE EUROS (113.040,00 €)	
ci	113.040,00 €
2/D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.	
1°/ De la somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (164.379,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 25 juillet 2050	
ci	164.379,00 €
2°/ Des intérêts au taux de 2,80% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de
procédure commencée par la faute du débiteur.
Evalués à 20% du capital, soit..... 32.875,80 €
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS QUATRE
VINGTS CENTIMES (197.254,80 €)
ci..... 197.254,80 €

PRET COMPLEMENTAIRE D'UN PRET A TAUX ZERO+ consenti dans le cadre du Décret
n° 95-1064 du 29 septembre 1995 (article 845-3° du Code général des impôts).

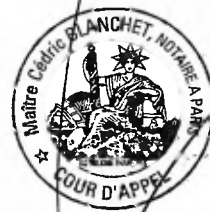
PRET ACCESSION SOCIALE consenti dans le cadre du décret du 18 mars 1993.
La présente inscription est exonérée de taxe hypothécaire.

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau
établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur
au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui
a été régulièrement justifiée

A PARIS le 20 juin 2016.



PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE